

Jean-Pierre Sueur s'est abstenu sur le protocole d'accord judiciaire France-Maroc au motif que ce texte est contraire aux engagements de la France sur la Cour Pénale Internationale.

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, s'est abstenu lors du vote sur le protocole d'accord judiciaire entre la France et le Maroc. Il a déclaré en séance publique :

« Si je ne puis voter ce texte, c'est en raison des dispositions juridiques précises qui figurent dans le protocole qu'il nous est demandé d'adopter.

*J'ai été le premier signataire d'une proposition de loi relative à la compétence territoriale du juge français concernant les infractions visées par le statut de la Cour Pénale Internationale. Cette proposition de loi a été adoptée à l'unanimité – j'insiste sur ce point – le 26 février 2013 par le Sénat.*

*Cette proposition de loi donne une pleine compétence aux juges français pour poursuivre et juger les auteurs de génocides, crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis à l'étranger, conformément aux termes de la Convention de Rome et du Traité du 18 juillet 1998 ratifié par la France. Elle donne une compétence universelle aux juges français.*

*Or, le protocole qu'il nous est proposé de ratifier va non seulement à l'encontre de l'engagement de la France à traduire en justice les personnes accusées des crimes les plus graves sur la base de cette compétence universelle, mais aussi à l'encontre des termes de la proposition de loi précitée dont je suis le premier signataire et qui a été unanimement approuvée par le Sénat. Son adoption constituerait à cet égard un précédent dont les conséquences méritent réflexion. Telles sont les raisons de mon abstention ».*

> Le [texte intégral](#) de son intervention

Dans la presse :

> [Apostrophe 45](#), le 16 juillet

> [Magcentre](#), le 17 juillet

.